



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Jérôme LEMAIRE excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme Marie DUGOU, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL01.07.2022-036 : Aide aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) – Ouverture du dispositif aux VAE d'occasion et aux kits d'électrification

Dans une logique d'économie circulaire et de réemploi, il est proposé de permettre aux habitants de Bannalec optant pour un VAE d'occasion (uniquement en cas de rachat chez un professionnel) et ceux choisissant d'électrifier un vélo qu'ils ont déjà en leur possession de bénéficier de l'aide à l'achat.

Au même titre que pour les VAE neufs, cette aide sera conditionnée à la présentation d'une facture. Pour les VAE d'occasion ou vélos électrifiés, elle devra être postérieure au 31 juillet 2022.

Toute demande d'aide doit être accompagnée d'un certificat d'homologation aux normes en vigueur (NF EN 15194) :

- La puissance du moteur doit être limitée à 250 Watts ;
- L'assistance électrique doit se couper à partir de 25 km/h ;
- L'assistance électrique ne doit s'activer que lorsque l'on pédale.

La Commune de Bannalec versera une subvention de 100 € aux habitants de Bannalec qui font l'acquisition d'un VAE neuf et également, à partir du 1^{er} août 2022, également à ceux qui font l'acquisition d'un VAE d'occasion acheté chez un professionnel ou qui procèdent à l'électrification d'un vélo déjà en leur possession. Les aides sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Chaque année, il ne peut être attribué plus de 100 aides.

Conditions :

Ce dispositif s'applique à toute personne physique domiciliée à Bannalec, qui fait l'acquisition d'un VAE en son nom propre.

Ces aides seront versées sur présentation des justificatifs demandés, dans la limite d'une aide par personne.

Pièces à fournir :

- Le dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux particuliers pour l'achat de VAE.
- La copie de la facture acquittée aux nom, prénom et adresse du bénéficiaire
- Un certificat d'homologation aux normes en vigueur (NF EN 15194)
- Un justificatif de domicile.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postale (RIP)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide le dispositif tel que décrit ci-dessus ;

Adopte le règlement joint à la présente délibération ;

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX